

Vous venez de recevoir un commandement de quitter les lieux

Comment réagir ?

- _ Cherchez au plus vite une solution de relogement :
- _ Contactez votre Site d'Action-Médico-Sociale de référence qui vous orientera et vous aidera à mobiliser les solutions adaptées et les aides dont vous pouvez bénéficier (Le Fonds de Solidarité Logement, ...). Il pourra également vous aider à trouver un accueil dans une structure d'hébergement temporaire au besoin.
- _ Recherchez un logement dans le parc privé
- _ Faites une demande de logement social : renseignez-vous auprès des organismes HLM, de votre mairie ou de votre Comité interprofessionnel pour le logement (CIL) si vous êtes salarié d'une entreprise privée.
- _ Si, entre temps, vous pouvez régler l'intégralité de votre dette, essayez de négocier avec votre propriétaire bailleur la signature d'un nouveau bail pour vous rétablir dans vos droits et rester dans votre logement.
- _ Si vous n'êtes pas en mesure d'accéder à un logement décent et indépendant par vos propres moyens ou de vous y maintenir, saisissez la commission au Droit au Logement Opposable (DALO) pour faire valoir votre droit au logement opposable. Si la commission reconnaît que vous êtes prioritaire(s) et que vous devez être relogé(s) en urgence, une offre de logement ou d'hébergement devra vous être proposée.

